



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	05.11.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, Mrs CAETANO Bruno, LORY Joël, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

AVIS AUX CLUBS

Article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier, l'horaire par défaut des rencontres « seniors » (M et F) est fixé à 15 h 00.

Du 15 novembre au 15 janvier, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :

- . 14h30 pour les rencontres des championnats « Seniors » (M et F)
- . 14h00 pour les rencontres de coupes « Seniors » (M et F)

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- . Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier : la première rencontre débute à 13 h (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.
- . Du 15 novembre au 15 Janvier : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.

INFORMATION AUX CLUBS DE D4

- à partir de la saison 2026/2027 plus d'obligations d'arbitres pour les équipes premières de D4 (Article 47.4 du Statut de l'Arbitrage).
- pour cette saison 2025/2026, **deux mutations autorisées pour les clubs de D4** en 3^{ème} année d'infraction (plus de mutation) et non autorisé à monter en fin de saison.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 53569649 – Patriote Ambrault 1 / AS Coings Céré 1 du 19.10.2025 – D3 Poule B :

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la sanction prise par la Commission de Discipline du 30.10.2025,

Homologue le résultat :

Patriote Ambrault 2 buts, 3 points

AS Coings Céré 1 but, 0 point

FORFAIT GENERAL

L'équipe du FC Déols 4 déclare forfait général en D4 B

La Commission,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « exempt ».

Considérant qu'au 05/11/2025, 5 rencontres ont été comptabilisées par le FC Déols (4) soit 29.41% telles que prévues au calendrier de la compétition.

Par ces motifs :

. Décide que pour les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Le FC Déols (4) doit :

- Amende pour forfait Général soit 150 €.

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 53567566 – US St Maur 2 / FCMO 1 du 01.11.2025 – D2 Poule B :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'US St Maur** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission de Discipline, réunie du 11/09/25, de : **6 matchs fermes avec date d'effet le 08/09/2025**,

Considérant que l'équipe de l'US St Maur 2 a disputé les rencontres suivantes :

- . le 21/9/2025 : US Montgivray 2 / US St Maur 2
- . 04/10/2025 : US St Maur 2 / E. Le Pont Chrétien 1
- . 18/10/2025 : US Le Blanc 2 / US St Maur 2

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 53567566 – US St Maur 2 / FCMO 1 du 01.11.2025 – D2 Poule B :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US St Maur 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FCMO 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **3 matchs à purger** avec l'équipe de l'US St Maur 2,

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US St Maur 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 10/11/2025 pour avoir évolué en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € à l'US St Maur au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117275	Touvent Chat.	Foot. Sud Bouzanne	15/11/2025	18H30
55117277	Fc Deols	Poinconnet Us	15/11/2025	15H
55117274	Diors Fc	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	15/11/2025	15H
55117276	F.C. Levroux	Esb Creuse	15/11/2025	15H
55117280	Fc Etoile Cx	Issoudun Sa	15/11/2025	15H
55117278	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Espoir Boischaut Sud	15/11/2025	15H
55117279	U.S. Reuilly	Group. Val De L'Indre	15/11/2025	15H

Exempt : La Berrichonne Cx

Coupe Alain LABRUNE U17

1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE U17

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117284	Touvent Chat.	Arph/Clion E.	15/11/2025	16H30
55117286	Espoir Boischaut Sud	U.S. Le Blanc	15/11/2025	15H
55117283	Diors Fc	St Benoit Marche Oc	15/11/2025	15H
55117282	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Poinconnet Us	15/11/2025	15H
55117287	Chateauroux	Fc Deols	22/11/2025	15H
55117285	U.S. Reuilly	Foot. Sud Bouzanne	15/11/2025	15H

Exempts : SC Vatan, US St Maur

Coupe Maurice HERVAULT U15

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117370	Touvent Chat.	Ent.Vatan/Reuilly	15/11/2025	14H
55117368	Fc Deols	Diors Fc	15/11/2025	15H
55117371	Foot. Sud Bouzanne	Chateauroux	20/12/2025	15H
55117369	U.S. St Maur	Poinconnet Us	15/11/2025	15H

Coupe de District U15

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117742	Alliance C.S. Buzanc	Belabre Ss	15/11/2025	15H
55117741	Espoir Boischaut Sud	St Benoit Marche Oc	15/11/2025	15H
55117744	Ent.Poulaines/Chabri	Esb Creuse	15/11/2025	15H
55117743	Fc Valp 36	U.S. Le Blanc	15/11/2025	15H

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

Sont qualifiés pour les 16^{èmes} de finale : ECL St Christophe Cx, FC2S, AC St Aout, US Azay le Ferron, AS Jeu les Bois, E. Pont Chrétien, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, La Mifa 36, SS Cluis 1, AC Parnac V.A., FCMO, FC Levroux.

Second tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54971693	Bvn	Arph/Clion E.	11/11/2025	14H30
54971694	Etrechet Es	Ardentes As	16/11/2025	14H30
54971704	Fc M/M/T	Fc S.S.R.P	16/11/2025	14H30
54971698	Us La Chatre	Ecueille Ss	16/11/2025	14H30
54971691	U.S. Montgivray	Us 2r	16/11/2025	14H30

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN sont décalés au week-end du 20-21 décembre.

COUPE BARES

RAPPEL : Pensez à renseigner vos installations sur Footclub.

Sont engagés en Coupe Barès :

Ambrault Patriote 2, Anjouin AS 1, Arpheuilles Clion E. 2, Belabre SS 2, Bouges US 1, Ciron US 1, Cluis SS 2, CX Fontchoir 1, ACSB USBV 3, Ent. FC2S Nohant-Vic 2, Ent. Le Pont Chrétien 2, Ent. Palluau St Genou 2, Ent. OM USA 1, Ent. Vineuil Brion 2, Etrechet ES 2, FC Levroux 2, FCMO 3, FC2MT 3, FC SSRP 2, FC VALP36 3, FCBL 1, Jeu les Bois 2, Maron AS 2, Mosnay BVN Mer Mont. 1, Niherne AS 2, Parnac VAAC 2, Pouligny St Pierre 2, Sazeray Vigoulant 1, SC Issoldunois 1, SPC Vatan 4, St Lactencin 2, Tilly US 1, US Argy 1, US Montgivray 3, US Reuilly 3, US St Maur 3, US2R 2, Veuil FC 1, Vicq sur Nahon LV 1, Villedieu US 3, Villegouin 1, Vouillon US 1, AC Liniez 1.

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines effectué par Juliette Mascle donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 23 Novembre à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158764	Touvent Chat.	Alliance C.S. Buzanc	23/11/2025	14H30
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	11/01/2026	14h30
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	11/01/2026	14H30
55158768	Belabre Ss	Jeu Les Bois	23/11/2025	14h30
55158767	U.S. Montgivray	U.S. Le Blanc	23/11/2025	14H30
55158762	U.S. St Maur	Parnac V.A Ac	23/11/2025	14H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	11/01/2026	14H30

Exempt : La Berrichonne de Châteauroux

Le FC Luant, SS Cluis et FC Bas Berry étant engagés également en Coupe du Centre-Val de Loire, les rencontres Coupe de l'Indre féminines à 11 sont déplacées au 11/01/2026.

Challenge Raymond CAUTINAT

Le tirage du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Juliette Mascle donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 23 Novembre à 10 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158741	Bvn	Arph/Clion E.	23/11/2025	10H
55158746	Sassierges Ec	Us 2r	23/11/2025	10H
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	11/01/2026	10H
55158743	Obterre Fc	Villedieu Us	23/11/2025	10H
55158742	Ecueille Ss	Poulaines Es	23/11/2025	10H
55158745	U.S. Montgivray	U.S.A.P.	25/01/2026	10H

Exempts : As Niherne, AC Parnac

L'US St Maur et l'US Montgivray étant engagés également en Coupe de l'Indre à 11, les rencontres de Challenge Cautinat sont déplacées.

L'US Villedieu peut jouer sa rencontre en challenge Cautinat car le FC Bas Berry est encore engagé en Coupe du Centre.

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
02.11.2025	D3 A	53569480	A ST VALENTIN 1	ETOILE CX 2
02.11.2025	D3 A	53569481	EGC TOUVENT CX 3	AC ST AOUT 1
02.11.2025	D3 A	53569482	FC LUANT 1	LA MIFA 36 1
02.11.2025	D3 B	53569654	AC VILLERS 2	P. AMBRAULT 1
02.11.2025	D3 B	53569655	AAE NOHANT VIC 1	BVN 2
02.11.2025	D3 C	53570699	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	FC OBTERRE 1
02.11.2025	D3 C	53570700	E. PALLUAU-ST GENOU 1	AS ST GAULTIER THENAY 2
02.11.2025	D3 C	53570704	FC 2MT 2	AS INGRANDES 1
02.11.2025	D3 D	53570959	US REUILLY 2	SS ECUEILLE 2
02.11.2025	D3 D	53570960	FC DEOLS 3	AS VARENNES 1
02.11.2025	D3 D	53570961	AS NIHERNE 1	ECL ST CHRISTOPHE 1

FMI 01-02/11/2025

Retard de transmission, amende 20 €

Départemental 4 poule C

CLUIS (Match CLUIS 2 / FCBL) Transmission le 03/11/2025 à 04 h10 au lieu du 02/11/2025 à 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- *Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- *Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- *Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- *Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

COURRIERS

- . **EC Mosnay** : Engagement Coupe Barès, pris note
- . **ECL St Christophe Cx** : Confirmation score D4 B du 02.11.2025 contre E. Palluau = 8 à 0 pour St Christophe.
- . **EPCC** : Pris connaissance.
- . **USAP** : Nécessaire fait.
- . **Patriote Ambrault** : Pris connaissance, réponse dans le PV.

- . **EGC Touvent** : Pris connaissance, en attente.
- . **AC Liniez** : Engagement Coupe Barès, pris note

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

